

Approbation des structures d'enseignement  
et des M3C du DFASMa pour l'année  
universitaire 2022-2023

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 juillet 2022

### Délibération 2022/07/CFVU – 95

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les structures d'enseignement et les M3C du DFASMa pour l'année universitaire 2022-2023.**

Toulouse, le 19 juillet 2022

Le Président

  
Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Site du 37 allées Jules Guesde  
Téléphone : 05 61 14 59 23

<http://www.medecine.ups-tlse.fr>

**MODALITES DE CONTROLES  
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE  
EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

**1<sup>ère</sup> année  
(DFASMa1)**

**Année universitaire 2022-2023**

**MODALITES DE CONTROLES  
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**1<sup>ère</sup> année du DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE  
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa1)**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011,

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme,

Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022,

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022,

## **1. Organisation des enseignements**

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa); il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.



## 1.1 Les unités d'enseignements théoriques, cliniques et transversales

### Semestre 7

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie
- UE 3 : Gynécologie - Santé génésique

### Semestre 8

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie
- UE 4 : Pharmacologie
- UE 5 : Sciences Humaines et sociales – Droit- Management
- UE 6 : Démarche de recherche

### Semestres 7 et 8 :

- UE 9 : Démarche clinique
- UE 10 : Stages cliniques

## 1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 1

### Modalités de validation des UE optionnelles

Le diplôme de formation appliquée en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2<sup>ème</sup> année lorsque l'étudiant aura capitalisé au total **8 ECTS**.

Durant la 1<sup>ère</sup> année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 3 ECTS**

Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

(cf. détails des UE optionnelles en Annexe 1)

## 2. Modalités de contrôle des connaissances

**2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.**

**2.2 Organisation des épreuves**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS THEORIQUES							
Semestre 7 - modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes							
Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature de l'épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
UE 1 Obstétrique- Maïeutique	Pathologies obstétricales	Pr C. VAYSSIERE	2 CC+ 2QDC	90 mn	/ 60	/ 80	10 ECTS
	Pathologies médico-chirurgicales associées à la grossesse	Dr L. CONNAN	2 CC	60 mn	/ 20		
UE 2 Néonatalogie - Pédiatrie	Nouveau-né et pathologies maternelles	Pr J. SIZUN	2 CC	30 mn	/ 20	/ 20	2 ECTS
UE 3 Gynécologie - Santé Génésique	Santé génésique	Pr C. VAYSSIERE	1 CC + 3 QDC	60 mn	/ 40	/ 40	5 ECTS

## Semestre 8 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 1 Obstétrique- Maïeutique</b>	Préparation à la naissance et à la parentalité	Mme D. BONNET	ICC + 1 QRC	30 mn	/10	/ 30	3 ECTS
	Anesthésie en obstétrique	Dr. E. BECHET	1 CC + 1 QDC	30 mn	/ 20		
<b>UE 2 Néonatalogie – Pédiatrie</b>	Pathologies malformatives	Pr. J. SIZUN	2 CC	30 mn	/30	/ 60	7 ECTS
	Prise en charge du NN malade et urgences néonatales	Dr I. GLORIEUX	2 CC	30 mn	/ 30		
<b>UE 4 Pharmacologie</b>	Pharmacologie appliquée	Dr C. DAMASE-MICHEL	2 QRC ou CC	30 mn	/20	/20	1 ECTS
<b>UE 5 SHS - Droit</b>	Psychologie et Psychiatrie	Pr JP. RAYNAUD	5 à 6 QROC	60 mn	/30	/30	3 ECTS
<b>UE 6 Démarche de Recherche</b>	Démarche de recherche	Pr I. TACK Mme Coralie FREGONESE	Soutenance orale d'un projet de recherche	10 mn	/ 20	/ 20	2 ECTS

## UNITES D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

### Semestres 7 et 8 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 9 Démarche Clinique</b>	Démarche clinique n°1	Mme Coralie FREGONESE	Contrôle connaissances cliniques	2 h	/ 30	/ 60	6 ECTS
	Démarche clinique n°2		Contrôle connaissances cliniques	2 h	/ 30		
<b>UE 10 Stages Cliniques</b>	Stage clinique 1	Mme Anna Rita CASCIONE	Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 2		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 3		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 4		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 5		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 6		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 7		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS



### 3. Admission à l'issue des sessions des jurys

#### 3.1 Admission à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres, les candidats doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques (toute absence vaut zéro)
- Avoir **validé les UE Stages Cliniques**
  - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
  - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à 15/30**
  - **Il n'existe pas de compensation entre les stages**
  - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

#### 3.2 Admission à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session

Une 2<sup>ème</sup> session d'examen est organisée en juillet.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements.

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE, ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne

Toute absence à une épreuve vaut zéro.

Les modalités de cette 2<sup>ème</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

#### 3.3 Admission en 2<sup>ème</sup> année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa 2)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront avoir obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques des deux semestres de la 1<sup>ère</sup> année.
- Avoir validé les stages afférents à la 1<sup>ère</sup> année.

#### Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble.
- Il conserve alors le bénéfice :
  - Des unités d'enseignements acquises
  - Des stages validés
- Une dette **d'un STAGE non validé** en DFASMa1 est acceptée pour **une durée d'un an** ; dans ce cas, l'étudiant est autorisé à intégrer le DFASMa 2 sous réserve de validation du stage manquant dans l'année universitaire afférente. En cas de non validation à l'issue du DFASMa2, l'étudiant redouble pour valider le stage invalidé au cours du DFASMa1.

### 4 . Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

## 5. Conditions sanitaires

Si les conditions sanitaires le nécessitent, des adaptations pourront être faites selon les préconisations du ministère des tutelles.

Les enseignements, cours magistraux et enseignements dirigés pourront être proposés à distance sur plateforme numérique. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel autant que possible. Les contrôles continus n'ayant pas été réalisés en séance seront neutralisés.



## Annexe 1: Unités d'enseignement optionnelles (8 ECTS à valider à la fin du DFASMa 2)

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES du DFASMa			
<b>ANGLAIS MEDICAL</b> (Mme E HANCOCK)	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	<b>Modalités de validation :</b> - en DFASMa 1 : présentiel et production d'un abstract <b>noté sur 10</b> - en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais <b>notée sur 10</b> - <b>Validation si note <math>\geq 10/20</math></b>	<b>3 ECTS</b>
<b>AFGSU (CESU)</b>	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	<b>Modalités de validation :</b> - Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres - Obtention de l'AFGSU	<b>3 ECTS</b>

Pour compléter les UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous

UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
<b>ACTIVITES EVENEMENTIELLES</b> (Responsable Mme D BONNET )	Participation au minimum à <b>2 événements</b> (Infosup / Téléthon / JPO, ...)	Validation sur présentiel	<b>1 ECTS</b> pour 2 événements
<b>CONGRES</b> (Responsable Mme D BONNET )	Présence validée pour <b>1 journée de congrès ou conférence</b> (Infogyn / Maternip / ...)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	<b>1 ECTS</b> par journée de formation
<b>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b> (responsable Pôle Sport)	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	<b>2 ECTS</b>
<b>UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE</b> (Responsable Pr I.BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2.  Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois  La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :  Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE  Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS  Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT</b> (Responsable Mme D BONNET )	Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> cycle)	<b>Durée minimale :</b> - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h  <b>Validation</b> sur présentation <b>d'un dossier de synthèse de 5 pages</b> présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$	<b>3 ECTS</b>



---

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

---

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Site du 37 allées Jules Guesde  
Téléphone : 05 61 14 59 23

<http://www.medecine.ups-tlse.fr>

**MODALITES DE CONTROLES  
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE  
EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

**2<sup>ème</sup> année  
(DFASMa2)**

Année universitaire 2022-2023

**MODALITES DE CONTROLES  
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**2<sup>ème</sup> année du DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE  
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa2)**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme

Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022

## **1. Organisation des enseignements**

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.



## 1.1 Les unités d'enseignements théoriques, cliniques et transversales (semestre 9 et 10)

### Semestre 9 et 10 :

- UE 9 : Démarche clinique
- UE 10 : Parcours clinique intégré et personnalisé : ce parcours est organisé sur les semestres 9 et 10 sous forme de stages dans les domaines pré, per et post-natals ainsi que dans celui du suivi gynécologique

### Semestre 10

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique
- UE 3 : Gynécologie - Santé génésique
- UE 5 : Sciences Humaines et Sociales – Droit et Management
- UE 7 : Santé publique et économie de la santé
- UE 8 : Mémoire
- Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

## 1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 2

Modalités de validation des UE optionnelles (Cf. contenu des UE optionnelles en Annexe 1)

Le diplôme de formation appliquée en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2<sup>ème</sup> année lorsque l'étudiant aura capitalisé au total 8 ECTS en UE optionnelles.

Durant la 1<sup>ère</sup> année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 2 ECTS**.

Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

## 2. Modalités de contrôle des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

2.2 Organisation des épreuves

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES						
Semestres 9 et 10 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes						
Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 9</b> <b>Démarche clinique</b>	Démarche clinique	Mme H LEMOINE-ROHLES	Contrôle connaissances cliniques	/ 30	/ 30	4 ECTS
<b>UE 10</b> <b>Parcours Clinique</b>  <b>Stage longue durée et stage optionnel</b>	Stage pré et/ou post natal 4 sem	Mme A.R. CASCIONE	Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage pernatal 5 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage pernatal 2 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage postnatal 2 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage santé génésique 2 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage santé génésique 4 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage pré et/ou post natal 2 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	Stage optionnel 2 sem		Validation stage	/ 30	/ 30	4 ECTS
	<b>TOTAL</b>					

## Semestre 10 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
UE 1 (b) Obstétrique- Maïeutique	Sémiologie et démarche clinique	Mme AR CASCIONE	2 CC	30 mn	/ 20	/ 40	4 ECTS
	DPN et médecine fœtale	Dr A SARTOR	1 CC 1 QDC	30 mn	/ 20		
UE 3 (b) Gynécologie -Santé Génésique	A.M.P	Pr R. LEANDRI	2 CC ou 2 QDC	30 mn	/ 20	/ 40	3 ECTS
	Sexologie	Pr E. HUYGUES	1 à 2 CC	30 mn	/ 20		
UE 7 Santé publique et économie de la santé	Santé publique et économie de la santé	Pr V. GARDETTE	2/3 QDC et/ou 4/10 QROC, et/ou 10 QCM, et/ou 1/2 QR	60 mn	/20	/20	4 ECTS
UE 5 (a) SHS – Droit- management	Ethique	Pr L. BUJAN	Travail collectif donnant lieu à un exposé oral	60 mn	/ 15	/ 45	4 ECTS
	Droit et management	Dr F. SAVALL	5 QDC	60 mn	/ 30		
UE 8 Mémoire	Réalisation d'un mémoire	Pr I. TACK Mme C. FREGONESE	Support écrit et Soutenance	-	/ 30	/ 30	6 ECTS
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique							
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique	Mme Hélène LEMOINE ROHLES	Epreuve clinique	90 mn	/ 40	/ 60	3 ECTS	
		Epreuve orale	30 mn	/ 20			
TOTAL							<b>24 ECTS</b>



### 3. Admission à l'issue des sessions des jurys

#### 3.1 Admission à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres, les candidats doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignement théorique (dont l'UE Mémoire) et des unités d'enseignement clinique.
- Avoir validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique **dans sa globalité.**
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques (toute absence vaut zéro).
- Avoir **validé les UE parcours cliniques de l'ensemble de l'année universitaire :**
  - La **présence en stage est obligatoire.** Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
  - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à la moyenne**
  - **Il n'existe pas de compensation entre les stages**
  - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

#### Le mémoire de fin d'études

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Deux sessions de soutenance sont organisées dans l'année :

- Une première session est organisée au 2<sup>ème</sup> semestre au plus tard 15 jours avant la date du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen : seuls les étudiants ayant obtenu l'aval de leur directeur de mémoire sont autorisés à soutenir.
- Une deuxième session est organisée début septembre selon les mêmes modalités ; les étudiants dont le mémoire n'aurait pas été validé en juin sont autorisés à soutenir une deuxième fois en septembre.

#### Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation.

Il est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser les connaissances, la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat se présente sous forme :

- **D'une épreuve clinique** en situation professionnelle (auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée, d'un nouveau-né, d'une femme lors d'un suivi gynécologique) évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 40.
- **D'une épreuve orale** évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 20.

Le certificat est **validé lorsque la note globale est  $\geq$  à 30/60** et qu'il n'y a pas de note éliminatoire dans une des épreuves.

### 3.2 Admission à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session

Une 2<sup>ème</sup> session d'examen est organisée en juillet.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu

- Une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements
- Une note inférieure à la moyenne au CSCT et: les deux épreuves seront reconduites pour une validation globale.
- N'ont pas présenté ou n'ont pas validé leur mémoire.

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE  
Ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne

Toute absence à une épreuve vaut zéro

Les modalités de cette 2<sup>ème</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

### 3.3 Obtention du Diplôme d'état de sage-femme

Le Diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation
- Validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- Soutenu le mémoire avec succès.

#### Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble.
- Il conserve alors, selon le cas, le bénéfice de la validation :
  - Des unités d'enseignements
  - Des stages
  - Du CSCT
  - Du mémoire

## 4 . Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

## 5. Conditions sanitaires

Si les conditions sanitaires le nécessitent, des adaptations pourront être faites selon les préconisations du ministère des tutelles.

Les enseignements, cours magistraux et enseignements dirigés pourront être proposés à distance sur plateforme numérique. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel autant que possible. Les contrôles continus n'ayant pas été réalisés en séance seront neutralisés.



## Annexe 1 : Unités d'enseignement optionnelles (8 ECTS à valider à la fin du DFASMa 2)

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES du DFASMa			
<b>ANGLAIS MEDICAL</b> (Mme E HANCOCK)	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	<b>Modalités de validation :</b> - en DFASMa1 : présentiel et production d'un abstract noté sur 10 - en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais notée sur 10 - <b>Validation si note <math>\geq 10/20</math></b>	<b>3 ECTS</b>
<b>AFGSU (CESU)</b>	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	<b>Modalités de validation :</b> - Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres - Obtention de l'AFGSU	<b>3 ECTS</b>

Pour compléter les UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous

UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
<b>ACTIVITES EVENEMENTIELLES</b> (Responsable Mme D BONNET)	Participation au minimum à 2 événements (Infosup / Téléthon / JPO, ...)	Validation sur présentiel	<b>1 ECTS</b> pour 2 événements
<b>CONGRES</b> (Responsable Mme D BONNET)	Présence validée pour 1 journée de congrès ou conférence (Infogyn / Maternip /...)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	<b>1 ECTS</b> par journée de formation
<b>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b> (Responsable Pôle Sport)	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	<b>2 ECTS</b>
<b>UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE</b> (Responsable Pr I. BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2.  Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois  La durée de l'enseignement (cours -TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé - Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :  Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE  Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS  Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT</b> (Responsable Mme D BONNET )	Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> cycle)	<b>Durée minimale :</b> - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h  <b>Validation</b> sur présentation <b>d'un dossier de synthèse de 5 pages</b> présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$	<b>3 ECTS</b>